



**Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur**

**Membre de l'Union Syndicale Solidaires**



80-82, rue de Montreuil

75011 Paris

[sud.interieur@gmail.com](mailto:sud.interieur@gmail.com)

tel : 06.48.57.04.98

[www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)

**Mai 2012**

## **Lutte contre la précarité au ministère : quand les actes contredisent les paroles**

Le 13 mars 2012, était publiée au journal officiel la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 visant à faciliter l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Du moins, de l'aveu de ces promoteurs.

Un texte que notre Union syndicale Solidaires avait refusé d'avaliser (1) ; car, s'il devrait permettre[sous certaines conditions]à des agents de devenir fonctionnaires et à d'autres de passer de CDD en CDI[ce qui constitue une avancée pour les concernés], il n'en demeure pas moins que leur nombre sera faible et ne favorisera pas une véritable résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique. Pire, il ouvre la voie à l'élargissement du recours aux...contractuels.

Les pratiques au sein de l'administration centrale de notre ministère viennent récemment de confirmer notre analyse.

Ainsi, à l'occasion des entretiens professionnels, et sur instructions venues forcément "d'en haut", les évaluateurs ont inscrit dans leurs observations - pour des agents en CDD - que leur contrat ne serait pas renouvelé.

Alors même, qu'il expire seulement dans plusieurs mois, voire en...2013 !!! Et qu'il est probable que ces CDD seront remplacés - en partie du moins - par d'autres...CDD !!!

**Sud Intérieur** ne s'étendra pas ici sur la régularité pour le moins douteuse de telles pratiques mais invite tous ceux qui ont eu à la connaître à nous contacter pour réfléchir ensemble à des modalités d'action capables de les contrecarrer.

Mais, pour autant, elles ne doivent pas surprendre quand on sait qu'elles se déroulent principalement, à défaut d' exclusivement, dans les systèmes d'information et de communication.

## **Systemes d'information et de communication : la grande lessive**

Et elle est affichée publiquement pour ce secteur à la Direction générale de la police nationale (DGPN). Dans un document établi pour un séminaire tenu les 14 et 15 mars 2012 concernant le service informatique, on lit qu'"une **réduction de 33 % des effectifs**" est prévue dans cette direction.

Ce qui se passe à la DGPN étant aussi dans les "cartons" dans les autres services du ministère, des préfectures ou des directions départementales interministérielles (DDI).

Pas besoin d'être doué d'une intelligence particulière pour comprendre, que l'usage récurrent des contractuels dans ces services, et son élargissement possible offert par la loi précitée, visent à permettre cette grande lessive. Les contractuels sont en effet beaucoup plus facilement "virables" que des fonctionnaires...

## **La solution : fonctionnariser les contractuels...**

...et mettre fin à leur recrutement massif. **Sud Intérieur**, comme d'autres, défend cette position. Ensemble, nous pouvons faire aboutir cette légitime revendication.

(1) La FSU n'a pas non plus signé ce texte. Mais sans pour autant faire une campagne pour en dénoncer les dangers.

## Réductions d'ancienneté : assez d'inégalités

Les contractuels ne sont pas concernés Dans un précédent tract, **Sud Intérieur** vous avait révélé que *"la proportion des agents ayant bénéficié de réductions d'ancienneté au titre de l'année 2010[...]varie de 41, 5 % pour le ministère de l'Intérieur à 72 % pour le MEDDTL"*(2). Autrement dit, nous sommes les plus mal lotis.

Aujourd'hui, **Sud Intérieur** va plus loin. Nous vous livrons ici quelques éléments de l'analyse faite par nos camarades siégeant dans la commission administrative paritaire locale des secrétaires administratifs (catégorie B) de la région Haute-Normandie sur la répartition de ces réductions d'ancienneté sur 5 ans (3). Impossible bien entendu d'affirmer qu'elle se vérifierait partout en France, mais nous avons estimé qu'il était nécessaire de vous communiquer ces informations.

### Les résultats

Ainsi, ils ont constaté que le grade le plus bas dans la catégorie B [secrétaire administratif de classe normale(SACN)], était nettement désavantagé par rapport aux deux autres [secrétaire administratif de classe supérieure (SACS) et secrétaire administratif de classe exceptionnelle(SACE)]. En particulier en Seine-Maritime.

#### Nombre moyen de mois de réductions d'ancienneté obtenu

- *Préfecture de l'Eure*

SACE : 5, 88 ; SACS : 4 ; SACN : **3, 23**

Moyenne tous grades confondus : **3, 88**

- *Préfecture de la Seine-Maritime*

SACE : 5, 17 ; SACS : 5, 79 ; SACN : **2, 42**

Moyenne tous grades confondus : **4, 01**

Rien pourtant dans les appréciations professionnelles des agents ne justifie de telles disparités entre grades. Elles sont donc totalement illégitimes. Pour **Sud Intérieur**, c'est la confirmation éclatante qu'il faut absolument obtenir le retrait du dispositif d'évaluation individuelle qui met en concurrence les agents et lui substituer un avancement à l'ancienneté **garanti à tous** par le statut, s'accéléralant naturellement en cas d'obtention d'un concours.

Tout refus du bénéfice d'un avancement à l'ancienneté devant être motivé par l'administration, l'agent devant pouvoir se défendre, sur la base d'une procédure qui pourrait ressembler à celle mise en place en matière disciplinaire.

**Sud Intérieur** sait déjà, pour en avoir longuement discuté avec plusieurs collègues y travaillant, que ce système présenterait aussi l'avantage d'alléger la tâche des services du personnel. Car, contrairement au gros mensonge qui avait été avancé pour justifier l'instauration de l'évaluation individuelle, leur charge de travail s'est...alourdie depuis !

### Passez à l'action

Alors que les commissions administratives paritaires vont se réunir en juin pour examiner les propositions de réductions d'ancienneté faites par l'administration, **Sud Intérieur** vous invite à interroger votre chef de service pour savoir si oui ou non il vous a proposé. Vous devez exiger une réponse ; et si elle est négative, en obtenir les raisons (4).

Cette action vise aussi à faire que, dans chaque CAP concernée, l'administration communique aux représentants du personnels le nombre de mois de réductions d'ancienneté obtenu par chaque agent depuis la mise en place de l'évaluation. Il faut en effet en finir avec l'opacité sur cette question (5).

## Sud Intérieur : du fond et de la méthode Adhérez à Sud Intérieur

(2) Source : bilan 2010 de la campagne d'entretien professionnel pour l'ensemble des ministères concernés, communiqué aux représentants des syndicats siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE)

(3) Ces informations ont été obtenues du préfet de cette région suite à leur demande. L'analyse porte sur les fonctionnaires des préfectures et sous-préfectures.

(4) N'hésitez pas à prendre contact avec **Sud Intérieur** pour vous appuyez dans vos démarches

(5) Pour **Sud Intérieur**, cette communication ne signifie pas faire circuler le tableau nominatif détaillant les attributions de chacun. Ce n'est pas un problème de personne. Il s'agit d'offrir aux représentants du personnel les moyens de peser sur l'administration pour mettre fin à des inégalités criantes.